

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°06/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Fabienne ILAHA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°06 : VOTE DES TAUX 2026 DES TAXES DU FONCIER BATI, DU FONCIER NON BATI ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le Maire rappelle que depuis l'exercice 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée en 2023.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La situation de notre commune sous-compensée par ce transfert est corrigée par le calcul d'un coefficient fixé à 1.333211 et qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de Taxe d'Habitation perdu, par application de ce coefficient au montant de nos recettes de taxes foncières.

Depuis 2023, les communes et les EPCI ont récupéré un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV). Cependant, à compter de 2025, la taxe sur les logements vacants (TLV) est recouvrée directement par l'État, en compensation la Ville a instauré comme prévu par les textes, la majoration sur de la taxe sur les logements vacants.

Les taux pour l'année 2026 sont proposés à l'identique à ceux de 2025 :

Libellé	2025 appliqué	2026 proposé	Evolution
Taxe sur le foncier bâti communal	48,68	48,68	+0,00%
Taxe sur le foncier bâti Départemental			
Taxe sur le foncier non bâti	41,87	41,87	+0,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,79	24,79	+0,00%

Vu la délibération N°11 du conseil municipal de la Ville de La Possession du 27 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 09 février 2026.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 28 votes Pour et 5 Abstention : (Gilles HUBERT, Edmée DUFOUR, Marceau JULENON, Mireille GERBITH et Fabiola LAGOURDE)

- **Approuve la proposition de fixation des taux d'imposition directe à l'identique de 2025 comme suit :**

Libellés	Taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	48,68
Taxe sur le foncier non bâti	41,87
Taxe d'habitation RS	24,79

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Autorise le Maire ou en son absence toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.